

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

Date de la Convocation :
9 juin 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 6 juillet 2023

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	39
<u>Absents</u> :	11
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	5
<u>Votants</u> :	46
- <u>Pour</u> :	46
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Fontaine-Française, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Charlène COLLET - Martine DESCHAMPS - Franck GAILLARD - Denis JACQUOT - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Marie SALILLAS - Elise THEUREL

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Martine DESCHAMPS pouvoir à Gérard PONSOT - Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

Suppléants présents : Alain BOVE – Gilles MARCEL

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-03-15 : Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Mirebeau sur Bèze

Le Président indique que la Région Bourgogne-Franche-Comté a construit un outil dédié aux centralités rurales les plus fragiles. La Région a ainsi sélectionné 128 communes, centralités fragiles, qui maillent le territoire en vue de les accompagner dans leurs projets.

Pour les communes non dotées d'une stratégie de revitalisation la Région propose un soutien de 200 000 € à hauteur de 50 % maximum des dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles pour les études de revitalisation et un projet préfigurant cette stratégie. La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de pouvoir s'inscrire dans ce dispositif la commune de Mirebeau doit signer une convention tripartite avec la Région et l'intercommunalité. Elle devra ensuite s'engager à :

- Réaliser une étude stratégique de revitalisation,
- Mettre en œuvre des projets qualitatifs contribuant à la stratégie de revitalisation

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes doit s'engager à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

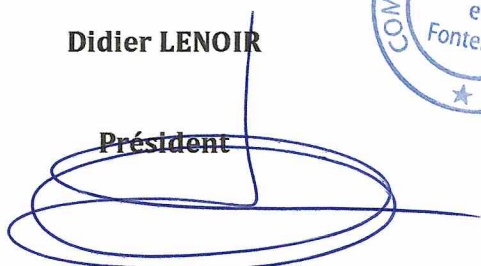
APPROUVE la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Mirebeau-sur-Bèze.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 28 juin 2023

Didier LENOIR
Président



Nicolas URBANO
Secrétaire



Pièces jointes : Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Mirebeau sur Bèze

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.